

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de novembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la mairie de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

**Date de Convocation** : 05/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 12

**Présents** : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Isabelle CHAMPION-POIRETTE, Cédric IWANCZUK, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE, Jennifer REVELUT .

**Absents excusés** : Jérôme CLIMENT

**Absents** : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Evelyne BASTIDE

Eliane HENRIOT

**Délibération n° 2023 / 022**

**Objet : Décision modificative 2023 N° 1**

**Considérant** qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements :

Il est proposé au Conseil Municipal,

**D'apporter** au Budget Primitif 2023 les modifications ci-après :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Montant après modif
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
012	64111	Personnel titulaire – Rémunération principale	- 20 000,00 €	145 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 18 000,00 €	667 050,22 €
012	6218	Autre personnel extérieur	+ 35 000,00 €	43 000,00 €

65	65748	Subv de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	+ 3 000,00 €	5 200,00 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>				
<b>Dépenses d'investissement</b>				
21	21351	Install générales des constructions – Bâtiments publics	- 18 000,00€	444 000,00 €
<b>Recettes d'investissement</b>				
021	021	Virement de la section d'investissement	- 18 000,00 €	667 050,22 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide

**à l'unanimité**

**D'apporter** au Budget Primitif 2023 les modifications ci-dessus:

**et rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2023/ 022**

A Cormeray le 09 Novembre 2023

Le Maire  
Joël PASQUET

